

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4366

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Bron

objet : **Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Andrée Nardini**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Madame Andrée Nardini a fait une demande, à la direction de la logistique et des bâtiments, de rétrocession et de remboursement de la case columbarium au parc-cimetière communautaire de Bron, acquise en février 2007 lors du décès de son époux.

A cette date, cette personne n'avait pas connaissance que sa commune de résidence, Caluire et Cuire, disposait d'un columbarium.

Elle a, depuis lors, fait l'acquisition d'une case columbarium au cimetière de Caluire et Cuire et a transféré l'urne de son mari.

De fait, la concession qu'elle avait acquise à Bron est vide.

Il apparaît donc aujourd'hui justifié que la Communauté urbaine accepte la rétrocession de la concession et rembourse à Madame Nardini le prix de la case columbarium *au prorata* du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale de la ville de Bron, conformément à la délibération du Conseil n° 2000-6061, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à Madame Andrée Nardini en février 2007 pour une durée de 15 ans ; compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au centre communal d'action sociale de Bron, la Communauté urbaine devrait lui rembourser la somme de 58,95 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la rétrocession à la Communauté urbaine par Madame Andrée Nardini de la case columbarium n° 333 située au parc-cimetière de Bron clairière trois verte.

2° - Autorise le remboursement à Madame Andrée Nardini pour un montant de 58,95 €.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 0 658 000 - fonction 026.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,